

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 1 Avril 2022

L' an 2022 et le 1 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

**Présents** : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, M. JACQUES Laurent, Mme PENVERNE Cécile, Mme SAILLÉ Françoise, M. MAËRTENS Christophe, Mme JÉGAT Noëlle, M. LE DORTZ Pascal, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LE PADELLEC Gaëtane, M. LE MOING Willy, M. HACHACQ Ronan, M. LE FUR Jean-Pierre

**Excusé ayant donné procuration** : M. KUBARSKI Frédéric à M. LE MOING Willy

**Absents** : Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 25/03/2022

**Date d'affichage** : 25/03/2022

**A été nommée secrétaire** : M. HACHACQ Ronan

### SOMMAIRE

Budget Primitif 2022 - Budget Principal  
Budget Primitif 2022 - Commerce de proximité  
Budget Primitif 2022 - Budget Assainissement  
Budget Primitif 2022 - Lotissement de Kerpriol  
Taux imposition 2022  
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Hélène  
Subventions aux associations locales 2022  
Subventions aux associations extérieures 2022  
Acquisition de terrain avec Mme JEGOUX Marie-Louise  
Espace de glisse universelle - Marché de travaux  
Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)

### 2022 -0011 - Budget Primitif 2022 - Budget Principal

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Principal 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 229 600,00 €
  - Recettes : 1 229 600,00 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 2 239 000,00 €
  - Recettes : 2 239 000,00 €

A la majorité (pour : 15 contre : 1 abstentions : 0)

## **2022 -0012 - Budget Primitif 2022 - Commerce de proximité**

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 du Commerce de Proximité, comme suit :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 19 000,00 €
  - Recettes : 19 000,00 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 45 000,00 €
  - Recettes : 45 000,00 €

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

## **2022 -0013 - Budget Primitif 2022 - Budget Assainissement**

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 Assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 60 000,00 €
  - Recettes : 60 000,00 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 98 264,50 €
  - Recettes : 98 264,50 €

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

## **2022 -0014 - Budget Primitif 2022 - Lotissement de Kerpriol**

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 du Lotissement de Kerpriol, comme suit :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 451 660,00 €
  - Recettes : 451 660,00 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 518 308.65 €
  - Recettes : 518 308.65 €

A la majorité (pour : 15 contre : 1 abstentions : 0)

## **2022 -0015 - Taux imposition 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

	2021 pour mémoire	2022
TAXES MÉNAGES		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,09 %	30,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,29 %	30,29%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 30.09 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 30,29 %

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022 -0016 - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Hélène**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association, n° 338 CA, est signé entre Monsieur le Préfet du Morbihan et le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan relatif au fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée Mixte Sainte-Hélène de Berné. Conformément à l'article 12 la Commune de Berné doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur les communes de Berné et Kernascléden.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que durant l'exercice 2021 les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Georges Brassens de Berné se sont élevées à :

- 39 706,14 € pour les 70 élèves d'élémentaire, soit 567,23 €/élève
- 48 367,23 € pour les 35 élèves de maternelle, soit 1 381,92 €/élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer comme suit la participation de la Commune de Berné aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Sainte-Hélène pour l'année 2022 :

- \* 567,23 €/élève d'élémentaire, soit pour un effectif de 49 élèves au 1er janvier 2022 une somme de 27 794 €
- \* 1 381,92 €/élève de maternelle, soit pour un effectif de 31 élèves au 1er janvier 2022 une somme de 42 840 €

- Inscrit cette dépense au budget de l'exercice en cours. Ce crédit global de 70 634 € sera mandaté à l'OGEC, organisme de gestion de l'établissement scolaire, lors de trois versements (23 544 au 30/04, 23 544 au 30/06, 23 546 au 30/08)

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022 -0017 - Subventions aux associations locales 2022**

Le Conseil Municipal vote en faveur des diverses associations communales une somme globale de 7 360 € qui se décompose comme suit :

- Sport et loisirs :

- Union Sportive de Berné : 2 200 €
- La Forme pour Tous : 1 000 €
- Chasseurs de Berné : 600 €
- Loisirs et Amitiés : 300 € + prise en charge d'un trajet de bus/école/an
- Berné VTT : 500 €
- SATORI : 500 €

- Culturelles :

- Berné Animations : 2 000 €

- Divers :

- Association AFN Berné : 60 €
- Chats libres de Berné : 200 €

A la majorité (pour : 15 contre : 1 abstentions : 0)

### **2022 -0018 - Subventions aux associations extérieures 2022**

Le Conseil Municipal vote en faveur de diverses associations extérieures une somme globale de 1 943,90 € qui se décompose comme suit :

- Scolaires (20 € par enfant) :

- Bâtiment CFA du Morbihan : 20 €

- Sports :
  - Le Faouët Gym : 200 €
  - Association Palet Scorff Ellé : 50 €
- Divers :
  - Res'Agri : 150 €
  - SPA Pontivy : 1 173,90 €
  - ANACR Pays de Lorient : 150 €
  - Association G2L : 50 €
  - Association Festi'Coat : 50 €
  - Association Entente Morbihannaise du Sport Scolaire : 100 €

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022 -0019 - Acquisition de terrain avec Mme JEGOUX Marie-Louise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté Madame JEGOUX Marie Louise en vue d'acquérir une parcelle de terrain dont elle est propriétaire, cadastrée AB 243 de 774 m<sup>2</sup>, située entre le restaurant scolaire et l'école publique Georges Brassens.

Ce terrain est classé en zone Na du P.L.U. et intéresse la Commune pour l'accès à la future extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire et Mme JEGOUX Marie Louise se sont mis d'accord sur un prix de 3 000 € (trois mille Euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 243 (774 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme JEGOUX Marie Louise au prix de 3 000 € (trois mille Euros).
- Charge Maître LE GLEUT Eric, Notaire à LE FAOUEU, de l'établissement de l'acte de vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022 -0020 - Espace de glisse universelle - Marché de travaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été réalisée pour la création de l'espace de glisse universelle.

Dans le cadre du règlement de consultation, des critères de notation ont été mis en place :

- 45 points pour le prix
- 45 points pour la valeur technique
- 10 points pour le délai d'exécution

Deux entreprises ont répondu à la consultation et après analyse des offres par Urban Sport Engineering, Maître d'Oeuvre, il ressort les résultats suivants :

- L'entreprise COLAS obtient une note de 95,12 points pour un prix de 145 000 € H.T.
- L'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD obtient une note de 82 points pour un prix de 136 287 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un prix de 145 000 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché concerné.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

### **2022 -0021 - Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)**

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les petites et moyennes communes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut.

Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20% des cas et que, dans 50% des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données

énergétiques.

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB), qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé (CEP) en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dont le principe est la mise à disposition d'une "compétence énergie" pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches de cette compétence énergie sont multiples :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord;
- Les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires;
- Les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante;
- Le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Les missions du Conseil en Energie Partagé (CEP) comprennent :

- Un prédiagnostic des consommations énergétiques
- Une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques
- Le suivi périodique des consommations
- Le contrôle régulier des factures
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies
- L'analyse affinée de bâtiments désignés par la Commune
- L'accompagnement des projets de la Commune
- L'assistance à l'élaboration des dossiers de demande de financement
- L'assistance pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments

La Commune doit désigner un ou une élu(e) "responsable énergie" interlocuteur de l'ALECOB et un agent administratif pour la transmission des informations.

Le montant de la cotisation à l'ALECOB pour les communes du Centre Ouest Bretagne a été fixé à 1,2 €/an/habitant à partir du 1er janvier 2020, soit 1 852,80 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la convention Conseil en Energie Partagé (CEP) proposée par l'ALECOB au tarif fixé ci-dessus
- Désigne M. MAERTENS Christophe en qualité d'élu "responsable énergie"
- Désigne M. CHRISTIEN Jean-Pierre comme agent administratif chargé de la transmission des informations
- Autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire,



David GUILLOUX